

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 novembre 2025

Subvention AIDES: Convocation du : 10 novembre 2025

**Permanence Droits et
Santé** **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2025_0161 Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 février 2024 approuvant le Contrat Local de santé ;

En matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et éloignées du système de santé.

L'association AIDES intervient sur l'ensemble du territoire auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les personnes détenues, les usagers-es de drogues, les personnes

trans, les femmes, les personnes migrantes, les travailleurs-ses permanences à la maison des solidarités auprès des publics accueillis.

L'épidémie de VIH/Sida constitue une problématique actuelle, tant au niveau mondial qu'à l'échelle locale. Cet enjeu prend une dimension particulière pour le territoire d'Annemasse Agglo, défini comme un « cluster » de par une circulation transfrontalière et un public extrêmement vulnérable et souvent stigmatisé.

Dans l'Arc Alpin, en 2022, 45 % des nouvelles personnes vivant avec le VIH dans la région étaient nées en Afrique sub-Saharienne, avec un chiffre particulièrement élevé chez les femmes migrantes, représentant 76 % des nouveaux cas. Cela souligne l'importance de mettre en place des actions ciblées pour soutenir ces populations, en particulier les femmes, en matière de prévention, de dépistage et d'accès aux soins. Ce projet vise donc à offrir un accompagnement global aux personnes migrantes d'Afrique subsaharienne, en particulier aux femmes, en leur facilitant l'accès aux soins et aux droits. Il s'agit de :

- Améliorer l'accès aux soins et aux droits des personnes migrantes d'Afrique subsaharienne.
- Renforcer la prévention, le dépistage et l'accompagnement autour du VIH et des hépatites virales.
- Créer un espace de parole et d'échange pour les femmes migrantes afin d'identifier et de répondre à leurs besoins en santé, santé sexuelle, gynécologie, santé mentale, etc. Mettre en place des partenariats pour un soutien administratif et juridique.
- Orienter efficacement les personnes vers des structures de soins adaptées.

Le projet prévoit la mise en place d'une permanence hebdomadaire intitulée « Santé et droits », à destination des personnes migrantes d'Afrique subsaharienne. Elle se tiendra une fois par semaine, sur une plage de quatre heures, à un moment déterminé avec le public concerné.

Pour assurer le bon fonctionnement de la permanence, plusieurs types de professionnels et bénévoles seront mobilisés :

- une coordinatrice du projet en charge de l'organisation, du suivi et du lien avec les partenaires.
- une équipe de deux accompagnateur.ices communautaires en santé spécialisés dans la prévention du VIH, des hépatites et de la santé sexuelle, habilité.es à organiser des dépistages et des actions de sensibilisation, ainsi qu'à accueillir, accompagner, écouter et orienter les bénéficiaires.
- un.e ou plusieurs professionnels de santé et/ou partenaires spécialisés (médecins généralistes et spécialistes ; sages-femmes ; gynécologues ; psychologues ou psychothérapeutes ; socio-esthéticiennes).
- des travailleur.euses sociaux et juristes, en lien avec une association partenaire, pour aider dans les démarches administratives et juridiques.

Le montant de la subvention demandé est de 3000 € sur l'année 2025 pour la mise en place d'une permanence Droits et Santé portée par l'association AIDES dans le cadre de l'accès aux droits et de la prévention et promotion de la santé auprès des publics fragiles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER, l'attribution à l'association AIDES d'une subvention d'un montant maximum de 3000 € pour la mise en place de permanence Droits et Santé,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser, dans les conditions prévues par la notification, la subvention correspondante,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2025, gestionnaire AGHS, destination OSO15, article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.